Communes de TRAMELAN & de SAICOURT

Parc éolien de la

Montagne de Tramelan

"Prés de la Montagne - Montbautier"

Plan de Quartier valant Permis de construire (PQ valant PC)

Rapport récapitulatif de la Procédure de Participation (RPP)

Annexe 4.8.4

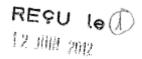
IPP - Courriers reçus par les administrations municipales - Saicourt





PARC ÉOLIEN - COURRIERS REÇUS AUX STT - CMNE SAICOURT

NO	Date courrier reçu	Date courrier envoyé	NOM	PRENOM	RUE + NO	LOCALITE	Remarques
1	12.06.2012	12.06.2012 Schnei	Schneider	Huguette	Rue du Soleil 6	2710 Tavannes	Remarques et objections
Q	12.06.2012	12.06.2012 Scheid	Scheidegger	Inge et Roland	Derrière-Jorat 4	2720 Tramelan	Objection et opposition
3	12.06.2012	12.06.2012 Sch	megg	Sylvia et Paul	Montbautier	2712 Le Fuet	Opposition ferme
4	12.06.2012	2.06.2012 12.06.2012 Andres		Jean-Louis et son épouse	Rière-Jorat 188	2720 Tramelan	Remarques et suggestions



Huguette Schneider Rue du Soleil 6 2710 Tavannes

Tavannes, le 11 juin 2012

Recommandé Administration municipale de Saicourt Pré Paroz 118 2712 Le Fuet

Procédure d'information parc éolien de la Montagne de Tramelan

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'une maison sise Rière Jorat que j'ai reprise de mon père il y a presque vingt ans et à laquelle je suis particulièrement attachée. Bien que j'habite Tavannes, comme l'immeuble est équipé du chauffage central et de l'électricité cela me permet d'en profiter durant toutes les saisons de l'année.

Vous projetez de construire des éoliennes qui seront à environ 360 mètres (T6) de mon habitation et à environ 1000 mètres s'agissant de la (T5).

Les promoteurs de cet investissement ne prennent aucunement considération des personnes qui résident et séjournent dans le périmètre du parc. Les nuisances multiples que provoqueront les éoliennes sont largement négligées par les différentes études publiées dans le cadre de la procédure de consultation.

Comment est-il concevable d'admettre qu'une éolienne d'une hauteur de 150 mètres et distante de 360 mètres d'une habitation n'est pas contraire aux différentes législations en matière de protection de la santé, de l'habitat et des règles de voisinage ?

Mon immeuble subira une perte de valeur immobilière très importante et les chances de le vendre au prix qu'était le marché avant la publication du projet de parc immobilier est impossible. Le cas échéant, je me réserve le droit d'attaquer en dommages et intérêts les exploitants des éoliennes concernées.

Le rapport sur les immissions sonores ne s'est pas intéressé à mon habitation. Je n'ai pas trouvé de point d'immission relatif à mon immeuble. Seules sont disponibles des mesures concernant les points d'immissions 22, 23 et 24 (expertise accoustique de météotest). Mon immeuble est situé à l'est de ces points de calculs et aucune barrière naturelle (haie, bosquet, mur en pierres sèches) ne protège mon bâtiment des immissions sonores. Les valeurs de planification pendant la nuit ne sont pas respectées aux points d'immission 23 et 24 et le point 22 est très légèrement en dessous des valeurs limites. Dans ces circonstances, j'exige l'établissement de mesures concernant mon objet immobilier.

Du printemps à l'automne j'observe depuis des années des chauves-souris volées à proximité de mon habitation.

Les éoliennes T9, T8 et T4 sont également implantées dans des endroits qui ne respectent pas la distance de sécurité avec la route d'accès qui mène à la Montagne de Tramelan.

Les constructions projetées sont démesurées et ne s'intègrent pas dans le paysage préservé et pittoresque de la Montagne de Tramelan. Cette zone de détente et de promenade appréciée par de nombreux promeneurs sera anéantie par ces moulins à vent.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces quelques lignes et que mes remarques et objections seront prises en considération.

Flunder.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Huguette Schneider



REQU le

Inge et Roland Scheidegger Derrière-Jorat 4 2720 Tramelan

Derrière-Jorat, le 11 juin 2011

Recommandé Administration municipale de Saicourt Pré Paroz 118 2712 Le Fuet

Ojection et opposition Parc éolien de la Montagne de Tramelan – Prés de la Montagne - Montbautier

Madame, Monsieur,

Mon épouse et moi-même somme propriétaire du domaine que ma famille exploite depuis trois générations . Nous avons légué cette propriété à nos enfants qui y ont grandi et y sont très attaché.

Notre ferme décrite sous Rière-Jorat Sud est directement concernée au Nord par l'éolienne T6 distante de 600 m et à l'Ouest par l'éolienne T5 distante de 540 m environ et par la T4 à 950m. La distance de 1'500 mètres prescrite par l'office fédéral de la santé entre une éolienne et notre habitation n'est pas respectée.

Nous serons directement concernés par le bruit et les effets d'ombres provoqués par les éoliennes T4 etT5. Par vent de Bise par le bruit de la T6

Nous avons investi dans un appartement de vacances à la ferme et souhaitons développer le tourisme à la ferme jouissant d'un panorama sur les Alpes exceptionnel.

Il va sans dire que nos clients déserteront les lieux à la vision des éoliennes sises à proximité de notre ferme celle-ci et ayant envahi toute la montagne de Tramelan et de Montbautier et n'incitant pas à la randonnée sinon passagèrement par curiosité. Nous ne pourrons de ce fait pas rentabiliser notre investissement.

Il est évident que la perte de valeur de notre patrimoine immobilier sera conséquente. Nous nous réserverons le droit d'intenter une procédure en dommage et intérêt dans le cas ou ce projet se réalise. S'agissant du bruit, la législation sur la protection contre le bruit ne prend en compte que les décibels, cette législation ne traite pas des bruits dont la tonalité qui est répétée et « sourde » que produisent les éoliennes comme on nous l'a expliqué lors de la séance à Tramelan. Je conteste les études qui ont été menées puisqu'aucun mat de mesure n'a été posé à proximité de l'emplacement des éoliennes T5 et T6.

En hiver, nos déplacements pour Tramelan seront rendus dangereux car les éoliennes T9, T8, T4 et T6 sont toutes trop près de la route si nous en jugeons les indications contenues dans le guide « Installation permettant d'exploiter l'énergie éolienne » publié par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du Canton de Berne. Ce guide indique que la distance de sécurité entre les éoliennes et les routes publiques, les pistes cyclables, les chemins pour piétons et les sentiers de randonnées pédestres, doit être de 150 mètres au moins, afin d'éviter que des personnes ne soient mises en danger par des chutes de glaçons.

Il est inutile de légiférer si on contourne les lois par des mesures techniques qui ne feront que diminuer le rendement de ces éoliennes déjà très faible en fonction de leur gigantisme et la lourde atteinte au paysage.

Co-signataire de la pétition remise à la Mairesse Madame Bregnard ou la majorité des habitants du lieu s'opposent à l'érection d'éoliennes trop proche de leur habitat, je ne vois pas l'intérêt de poursuivre un projet démesuré dans le seul but de détourner des fonds RPC qui pourraient être utilisés dans des énergie renouvelable plus respectueuse de l'environnement et de la population.

Nous nous opposons fermement au développement de ce parc démesuré en regard de l'étroitesse du territoire de la montagne de Tramelan et de Montbautier eu égard au caractère paysager exceptionnel de ce lieu que notre famille a entretenu depuis des générations et que nous tenons à conserver.

Mesdames et Messieurs membres des autorités des deux communes nous vous demanderons d'assumer en tant voulu toutes les conséquences de ce projet que vous avez initié.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Roland Scheidegger



Sylvia et Paul Schnegg Montbautier Ferme des Rondprés REÇU Le 1.2 JUN 2012 Monbautier, le 10 juin 2012

Recommandé Administration municipale de Saicourt Pré Paroz 118 2712 Le Fuet

Parc éolien de la Montagne de Tramelan – Prés de Montagne - Montbautier Procédure d'information et participation de la population

Madame, Monsieur.

Nous gérons depuis plusieurs générations le domaine familial légués par les ancêtres de mon épouse Sylvia née Amstutz.

Nous exploitons ce domaine depuis 1984 et sommes attachés à la Montagne de Montbautier pour son calme et sa nature entretenue et pérennisée par les générations qui nous y ont précédées.

Notre ferme est directement concernée au Nord par l'éolienne T6 distante de 671 mètres et à l'Ouest par l'éolienne T5 distante de 1100 mètres environ. La distance de 1'500 mètres prescrite par l'office fédéral de la santé entre une éolienne et notre habitation n'est pas respectée.

Nous serons directement concernés par le bruit et les effets d'ombres provoqués par l'éolienne T5.

Nous louons un appartement de vacances à la ferme depuis 1989 avec un taux d'occupation de 90% durant la période d'été. Il va sans dire que nos clients déserteront les lieux à la vision des éoliennes sises à proximité de notre établissement celle-ci et ayant envahi toute la montagne de Tramelan et de Montbautier.

S'agissant du bruit, la législation sur la protection contre le bruit ne prend en compte que les décibels, cette législation ne traite pas des bruits dont la tonalité qui est répétée et « sourde » que produisent les éoliennes comme on nous l'a expliqué lors de la séance à Tramelan. Je conteste les études qui ont été menées puisque aucun mât de mesure n'a été posé à proximité de l'emplacement des éoliennes T5 et T6.

En hiver, nos déplacements pour Tramelan seront rendus dangereux car les éoliennes T9, T8, T4 et T6 sont toutes trop près de la route si nous en jugeons les indications contenues dans le guide « Installation permettant d'exploiter l'énergie éolienne » publié par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du Canton de Berne. Ce guide indique que la distance de sécurité entre les éoliennes et les routes publiques, les pistes cyclables, les chemins pour piétons et les sentiers de randonnées pédestres, doit être de 150 mètres au moins, afin d'éviter que des personnes ne soient mises en danger par des chutes de glaçons.

J'ai encore une revendication de portée générale. L'impact du parc éolien sur la nature et sur la tranquillité va largement péjorer notre attractivité de tourisme à la ferme et peut perturber mes activités d'attelage de compétition (entrainement au niveau du Championnat Suisse).

Nous observons également depuis toujours une forte activité de chauves-souris dans notre ferme et aux alentours de celle-ci.

La perte de valeur de notre patrimoine est indéniable en cas de réalisation de ce parc. Nous nous opposons fermement au développement de ce parc démesuré en regard de l'étroitesse du territoire de la montagne de Tramelan et de Montbautier eu égard au caractère paysager exceptionnel de ce lieu que notre famille affectionne tout particulièrement.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sylvia Schnegg

S. Salvage Beling



Andres Jean-Louis et son épouse Rière-Jorat 188 2720 Tramelan Rière-Jorat le 11 juin 2012 RESU (e 12 julis 2012)

Municipalité de Saicourt Pré Paroz 118 2712 Le Fuet

Concerne : futur parc éolien de la montagne de Tramelan et de Montbautier.

Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs

Par la présente nous nous permettons de faire les objections et remarques suivantes,
mais également des suggestions.

Avec l'implantation de l'aérogénérateur T6 au nord-est de notre habitation, nous nous faisons du souci à cause des effets sonores, surtout par vent nord –est, mais également pour la future habitation du Stöckli no 189 A, prévue pour 2013 voir 2014, bien que des mesures ont été réalisées selon les indications de Sol E ,mais en l'absence de mât de mesure à proximité, on peut en déduire que ces mesures sont très relatives.

Avec l'implantation de l'aérogénérateur T5 au sud-ouest de notre habitation et du Stöckli, nous avons la crainte des projections d'ombres de la turbine, avec d'éventuels effets stroboscopiques en fin de journée.

- Au stade actuel de ce projet éolien, nous déplorons qu'aucune indication chiffrée, même approximative n'est à disposition des éventuels futur riverains du parc éolien, à titre de dédommagement.
- A ce même titre, nous aimerions M. le maire, Mesdames, Messieurs vous faire la suggestion suivante.

Pour ne pas ajouter de nouveaux problèmes en plus de ceux déjà connus par ce projet éolien, nous pensons qu'un éventuel futur dédommagement n'aurait de sens que s'il prend en compte en tout premier lieu les habitations, et les chalets situés dans le périmètre ou à proximité de ce dernier.

Les surfaces S.A.U. dans le périmètre ou à proximité de ce dernier ne devraient pas, ou bien que dans une moindre mesure êtres retenues pour des calculs de dédommagements.

*Dans ce cas de figure, la S.A.U.devrait être considérée comme une masse inerte qui ne se plaindra probablement jamais *

Comme vous le saviez déjà, les propriétaires du chalet no 198 « Le Cadeau « Madame Angélica Bachmann, Màulselweg 1, 81375 Munich Monsieur Andreas Andreae, Biberlinstr.43,8032 Zürich nous ont fait part de leurs doléances que nous résumons selon leurs vœux.

Madame Bachmann et son frère Andreas craignent pour le futur de leur lieu de villégiature, ils partagent la même angoisse déjà exprimée par nos soins au sujet des mêmes aérogénérateurs

Nous, nous permettons à notre nom personnel de dresser rapidement l'historique de ce chalet.

Au mois d'octobre 1978 Monsieur Hans Andreae époux de Rosemarie Metzenthin faisait l'acquisition devant notaire à Tavannes de ce chalet, sur le chemin du retour a son domicile à Zürich il est la victime mortelle dans un accident de la circulation. En sa mémoire la famille à dénommée ce chalet * Le Cadeau *

En 1992, après l'incendie de notre ferme, les propriétaires du Cadeau nous ont très généreusement mis à disposition ce chalet jusqu'à la reconstruction de notre nouvelle habitation.

Vous comprendrez certainement certains sentiments éprouvés surtout par la famille Andreae.

En espérant que vous ferez bon accueil à notre lettre, recevez Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs nos cordiales salutations.

Andres Jean-Louis, mon épouse,

ci-joint, une copie de l'écrit de Monsieur Andreae Andreas

7	handen	Gemeinde 1	Le Enet –	Saicourt

Biberlinstrasse 43

8032 Zürich

Planung Eoliennes am Standort Rière Jorat
Sehr geehrte Damen und Herren
Hiermit bevollmächtige ich Herrn Jean-Louis Andres, sich gegenüber Ihrer Gemeinde für unsere Interessen bei der Diskussion und Einsprache in Sachen Planung Eoliennes zu vertreten.
Mit bestem Dank und freundlichen Grüssen
Dr. A. Andreae



Kirchner